

BOURSE LYCEE 2024-2025

NOUVEAU

ATTENTION : CHANGEMENT DE PROCEDURE DES DEMANDES DE BOURSE POUR LA RENTREE 2024/2025

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire
- Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à chaque rentrée scolaire, sans avoir de démarche à réaliser
- Je pourrai retirer mon consentement à tout moment si je souhaite. Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le téléservice bourse ou par le formulaire papier.

Même si l'élève était boursier cette année cette fiche doit être remplie.

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse quand j'inscris ou réinscris mon enfant en ligne sur teleservices.gouv.fr ou par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

QUELLES INFORMATIONS SONT NECESSAIRES ?

- Je donne mon consentement à l'étude automatique du droit à bourse

- Je renseigne les données d'état civil nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
- Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de mon concubin ou ma concubine (nom, prénoms, date et lieu de naissance)

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>